



Carte d'identité d'un majeur : première demande

Vérfifié le 28 août 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de l'intérieur

Demande en France

Pour demander une carte nationale d'identité, il faut se rendre au guichet avec les pièces justificatives nécessaires. Les documents à présenter dépendent de votre situation et notamment de la possession d'un passeport récent.

Où et comment faire la demande ?

Le lieu de la demande ne dépend pas du domicile. Vous pouvez vous rendre à n'importe quelle mairie, à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement.

Votre présence est indispensable pour procéder à la prise d'empreintes.

Où s'adresser ?

- [Mairie délivrant des cartes d'identité](https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-une-demande-de-passeport-CNI) [↗ \(https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-une-demande-de-passeport-CNI\)](https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-une-demande-de-passeport-CNI)

⚠ Attention : le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous.

Vous pouvez préparer la démarche en faisant une pré-demande en ligne mais ce n'est pas une obligation.

Pré-demande de carte d'identité

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accessible avec un compte ANTS ou via FranceConnect

Se munir de ses identifiants

Accéder au
service en ligne [↗](https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Realiser-une-pre-demande-de-carte-nationale-d-identite-CNI)

<https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Realiser-une-pre-demande-de-carte-nationale-d-identite-CNI>

Il faudra ensuite vous rendre en mairie pour finaliser la demande avec les pièces justificatives.

Le guichet récupérera vos données grâce au numéro de pré-demande, vérifiera vos pièces justificatives et prendra les empreintes.

Pièces à fournir

[Imprimer cette section](#)



Il faut présenter les documents **originaux**.

Vous avez un passeport valide

- Votre passeport
- Photo d'identité récente et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)
- Numéro de pré-demande (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45668>) si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut utiliser le formulaire cartonné (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>) disponible au guichet)

Vous avez un passeport périmé

Depuis combien de temps votre passeport est-il périmé ?

Date d'expiration : moins de 2 ans

- Votre passeport

- Photo d'identité récente et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)
- Numéro de pré-demande (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45668>) si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut utiliser le formulaire cartonné (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>) disponible au guichet)

Date d'expiration : entre 2 et 5 ans

Pièces à fournir selon le modèle de passeport

Le passeport est sécurisé (électronique ou biométrique)	Le passeport est d'un modèle plus ancien
<ul style="list-style-type: none"> • Passeport • Justificatif de domicile • Une photo d'identité récente et conforme aux normes 	<ul style="list-style-type: none"> • Passeport • Justificatif de domicile • Une photo d'identité récente et conforme aux normes • Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) demoins de 3 mois (sauf en cas de <i>naissance à l'étranger</i> ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé) + Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité

Date d'expiration : + de 5 ans

- Photo d'identité récente et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)
- Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>) . Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) de moins de 3 mois.
- Justificatif de nationalité française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)
- Numéro de pré-demande (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45668>) si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut utiliser le formulaire cartonné (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>) disponible au guichet)

Pas de passeport

- Photo d'identité récente et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)
- Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>) . Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) de moins de 3 mois.
- Justificatif de nationalité française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)
- Numéro de pré-demande (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45668>) si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut utiliser le formulaire cartonné (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33640>) disponible au guichet)

➡ **À savoir** : pour utiliser un nom d'usage qui ne figure pas encore sur un titre d'identité, d'autres pièces doivent être fournies selon la nature de ce deuxième nom : **nom de l'époux(se)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33250>) ou **nom de l'autre parent** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1343>).

Coût

Gratuit

Délais de fabrication

La carte d'identité n'est pas fabriquée sur place et n'est donc pas être délivrée immédiatement. Le délai de fabrication dépend du lieu et de la période de la demande. Par exemple, à l'approche des vacances d'été, les délais peuvent augmenter de manière significative.

⚠ **Attention** : si la mairie reçoit uniquement sur rendez-vous, il faut aussi tenir compte du délai pour obtenir ce rendez-vous.

Pour connaître les délais pour la période actuelle, vous pouvez appeler le serveur vocal interactif.

Où s'adresser ?

- 34 00 - Carte d'identité : s'informer sur le délai de délivrance
Serveur vocal interactif vous informant sur les délais de délivrance actualisés en fonction du lieu de la demande.

Par téléphone

Depuis la métropole : **34 00** Choix 4 puis 3 puis n° de département (coût d'un appel local)

Depuis l'outre-mer : **09 70 83 07 07**

Depuis l'étranger : **+33 9 70 83 07 07**

Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable sur le formulaire, vous recevrez un SMS quand la carte sera disponible.

Vous pouvez aussi suivre votre demande sur le site de l'ANTS.

Suivez votre demande de carte d'identité

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Se munir du numéro de demande fourni au dépôt du dossier.

Accéder au service en ligne ↗

(<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-mon-passeport-CNI>)

Retrait de la carte

Vous devez retirer la carte au lieu du dépôt du dossier.

Elle doit être retirée dans un délai de **3 mois** suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, la nouvelle carte est détruite.

Durée de validité

15 ans

À l'étranger

Pour demander une carte nationale d'identité, il faut se rendre à l'ambassade ou au consulat avec les pièces justificatives nécessaires. Les documents à présenter dépendent de votre situation et notamment de la possession d'un passeport récent.

Où et comment faire la demande ?

Il faut se rendre au consulat ou à l'ambassade.

Votre présence est indispensable pour procéder à la prise d'empreintes.

Où s'adresser ?

- [Ambassade ou consulat français à l'étranger](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-mea/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/) ↗ (https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-mea/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/)

⚠ Attention : le service peut exiger que le dépôt du dossier se fasse uniquement sur rendez-vous.

Si vous souhaitez retirer la carte d'identité auprès d'un [consul honoraire habilité](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039248473) ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039248473), il faut l'indiquer au guichet au moment du dépôt du dossier.

Pièces à fournir

[Imprimer cette section](#)



Il faut présenter les documents **originaux**.

Vous avez un passeport valide

- Votre passeport
- Photo d'identité récente et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- **Justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)

Vous avez un passeport périmé

Date d'expiration : moins de 2 ans

- Votre passeport

- Photo d'identité récente et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)

Date d'expiration : entre 2 et 5 ans

Pièces à fournir selon le modèle du passeport

**Le passeport est sécurisé
(électronique ou biométrique)**

Le passeport est d'un modèle plus ancien

- Passeport
- Justificatif de domicile
- Une photo d'identité récente et conforme aux normes

- Passeport
- Justificatif de domicile
- Une photo d'identité récente et conforme aux normes
- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) **demains de 3 mois** (sauf en cas de naissance à l'étranger ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé)
- + Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité

Date d'expiration supérieure à 5 ans

- Photo d'identité récente et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)
- Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>) . Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) de moins de 3 mois.
- Justificatif de nationalité française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

Vous n'avez pas de passeport

- Photo d'identité récente et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>)
- Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>) . Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) de moins de 3 mois.
- Justificatif de nationalité française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

➡ **À savoir** : pour utiliser un nom d'usage qui ne figure pas encore sur un titre d'identité, d'autres pièces doivent être fournies selon la nature de ce deuxième nom : nom de l'époux(se) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33250>) ou nom de l'autre parent (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1343>).

Coût

Gratuit

Fabrication

La carte d'identité n'est pas fabriquée sur place et ne peut donc pas être délivrée immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande.

Si vous avez indiqué un numéro de téléphone portable sur le formulaire de demande, vous recevez un SMS lorsque la carte d'identité est disponible.

Suivre votre demande de carte d'identité

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Se munir du numéro de demande fourni au dépôt du dossier.

Accéder au service en ligne [↗](https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-mon-passeport-CNI)
(<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-mon-passeport-CNI>)

Retrait de la carte

La carte doit être retirée par le demandeur au lieu du dépôt du dossier ou auprès d'un [un consul honoraire habilité](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039248473) [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039248473) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039248473>) .

Elle doit être retirée dans un délai de **3 mois** suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, la nouvelle carte est détruite.

Durée de validité

15 ans

Textes de référence

- Décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 relatif à la carte d'identité : article 4 - Pièces à fournir pour une première demande [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000028350877&cidTexte=LEGITEXT000006060725) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000028350877&cidTexte=LEGITEXT000006060725>)
- Décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 relatif à la carte d'identité : article 5 - Retrait de la carte [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000033333772&cidTexte=LEGITEXT000006060725) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000033333772&cidTexte=LEGITEXT000006060725>)
- Réponse ministérielle du 28 novembre 2019 relative au format de la carte d'identité [↗](http://www.senat.fr/questions/base/2018/qSEQ180706028.html) (<http://www.senat.fr/questions/base/2018/qSEQ180706028.html>)

Services en ligne et formulaires

- Demande d'acte de naissance : copie intégrale ou extrait (naissance en France) - Service gratuit [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>)
Téléservice
- Demande d'acte de naissance : copie intégrale ou extrait (naissance à l'étranger) - Service gratuit [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1405) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1405>)
Téléservice
- Suivez votre demande de carte d'identité [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1580) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1580>)
Téléservice
- Pré-demande de carte d'identité [↗](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45668) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R45668>)
Téléservice

Pour en savoir plus

- Consuls honoraires habilités à remettre les cartes d'identité et les passeports [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039248473) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039248473>)
Legifrance